

# Mairie de veranne

1 place de la mairie - 42520 VERANNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

-----

**ARRETE N°2018-31**  
**ARRETE DE MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU**  
**PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME,**  
**LA MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT**  
**DES EAUX USEES ET LA REALISATION DU ZONAGE**  
**D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1-A et suivants ainsi que R.123-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-31 et suivants et R.153-11 et suivants ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de la concertation en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le débat au sein du conseil municipal en date du 19 juillet 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique comprenant notamment :

- Les informations relatives à l'enquête publique au titre de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement dont le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, les avis des Personnes Publiques Associées ou consultées et le bilan de la concertation
- le projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal en date du 29 mai 2018
  - les pièces administratives (pièce n°0)
  - le rapport de présentation (pièce n°1 - tome 1, tome 2 et tome 3)
  - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD – pièce n°2)
  - les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP – pièce n°3)
  - le règlement graphique (pièces n°4a et 4b)
  - le règlement écrit (pièce n°5)
  - les annexes (pièce n°6)
- la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées comprenant une notice justifiant le zonage d'assainissement des eaux usées et la carte de zonage d'assainissement des eaux usées, ainsi que la synthèse des prescriptions de gestion des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales

**Vu** l'ordonnance en date du 11/10/2018 du Président du Tribunal Administratif de Lyon portant désignation du commissaire-enquêteur ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision de Plan Local d'Urbanisme, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Véranne pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 19 novembre 2018 jusqu'au 20 décembre 2018 inclus.

Les principaux objectifs du projet de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête sont :

- Préserver les richesses et les fonctionnalités écologiques du territoire
- Maintenir un cadre de vie exceptionnel en préservant les paysages ruraux
- Dynamiser le village et favoriser le lien social
- Soutenir l'économie et l'emploi local

Pour garantir une cohérence des aménagements et une modération de la consommation d'espace, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les principes sites de développement urbain.

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales visent à rendre cohérentes les orientations en matière d'assainissement avec celles du Plan Local d'Urbanisme.

### **ARTICLE 2**

Les pièces du dossier objet de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, sont déposés pendant toute la durée de l'enquête en mairie de VÉRANNE, siège de l'enquête, où le public peut en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (Lundi de 14h à 17h30, Mardi de 9h à 12h, jeudi de 9h à 12h et vendredi de 14h à 17h30) et des permanences (si permanences en dehors des horaires de bureaux), à savoir : à compléter

Le public peut également consulter le dossier de PLU en version numérique sur un poste informatique dédié en mairie de VÉRANNE aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de PLU est également consultable sur le site internet de la commune à l'adresse <https://veranne.fr> (page d'accueil)

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet en mairie de VÉRANNE.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance, mairie de VÉRANNE / A l'attention du Commissaire enquêteur / 1 place de la mairie, 42 520 VÉRANNE, siège de l'enquête, lequel les annexera au registre d'enquête publique.

Les observations et propositions du public peuvent également être transmises par voie dématérialisée au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : A l'attention du Commissaire enquêteur [mairie.veranne@orange.fr](mailto:mairie.veranne@orange.fr).

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur, lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

### **ARTICLE 3**

Le Président du Tribunal Administratif de Lyon a désigné M. Philippe DOZANCE, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur peut demander au Maire, responsable du projet, la communication de documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter.

### **ARTICLE 4**

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public à la mairie de VÉRANNE aux jours et heures suivants :

- Lundi 19 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- Mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Samedi 8 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 décembre 2018 de 15h00 à 18h00

### **ARTICLE 5**

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra éventuellement prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public, conformément à l'article R.123-17 du code de l'environnement, durant cette période de prolongation de l'enquête. Dans ce cas, le commissaire-enquêteur définit en concertation avec le Maire les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

### **ARTICLE 6**

Il est précisé que le projet de PLU de la commune de VÉRANNE a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.122-4 du code de l'urbanisme (rapport de présentation – tome 3 du PLU).

Suite à la décision n°2018-ARA-DUPP-00916 du 21 août 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il est précisé que la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales n'ont pas été soumis à une évaluation environnementale.

### **ARTICLE 7**

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux (Le Progrès et L'Essor) diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie.

Cet avis sera publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet de la commune de VÉRANNE : <https://veranne.fr> (page d'accueil)

## **ARTICLE 8**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de huit jours, le commissaire enquêteur rencontrera le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans le délai de trente jours à compter de la date de fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au Préfet de la Loire et au Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de VÉRANNE aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront par ailleurs publiés sur le site internet de la commune de VÉRANNE : <https://veranne.fr> (page d'accueil)

## **ARTICLE 9**

À l'issue de l'enquête, le projet de PLU, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales pourront éventuellement être modifiées pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur puis soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de VÉRANNE.

## **ARTICLE 10**

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est M. Gabriel ROUDON, maire de VÉRANNE : 1 place de la mairie, 42 520 VÉRANNE, 04.74.87.37.52, [mairie.veranne@orange.fr](mailto:mairie.veranne@orange.fr)

Toute information concernant la révision du PLU, la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales, objet de la présente enquête publique, pourra être obtenue auprès de cette personne.

## **ARTICLE 11**

Le Maire de la commune de VÉRANNE et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Véranne Le 23 octobre 2018

The image shows the official seal of the Municipality of Véranne (Loire) on the left, which is circular and contains a coat of arms. To the right of the seal, the text "Le Maire," is printed, followed by a handwritten signature in blue ink.